

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/236 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT UN COMPLEMENT D'ACTIONS AU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2009/2010 (PRISE EN CHARGE DE LA REMUNERATION DES STAGIAIRES TRAVAILLEURS HANDICAPES)

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BURESI Babette
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2009,
- VU** la délibération n° 09/137 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2009,
- VU** la convention n° 08/SFP/40 signée le 23 septembre 2009 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Agence de Service et de Paiements,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la prise en charge par la Collectivité Territoriale de Corse de la rémunération des stagiaires inscrits au centre de pré-orientation de Bastia.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les agréments de rémunération des stagiaires.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE



| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

OBJET : Prise en charge de la rémunération des stagiaires travailleurs handicapés

Par arrêté n° 2009/176.2 signé par le Préfet de la Haute-Corse en date du 25 juin 2009, ID FORMATION a été autorisé à créer à Bastia, un centre de pré orientation et une unité expérimentale d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et/ou professionnelle destinée au public handicapé.

Pour l'année 2009, une première action est prévue du 2 novembre 2009 au 31 décembre 2009 pour 9 stagiaires.

Les frais de fonctionnement de cette action seront assurés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. La Collectivité Territoriale de Corse est sollicitée pour la prise en charge de la rémunération à hauteur de 10 000 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à :

- prélever le montant de cette rémunération sur les fonds gérés par l'Agence de Service et de Paiements au titre de la rémunération des stagiaires,
- signer les agréments y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.